



CHARTRE DU JARDIN PARTAGE DE MONTFERRAND

11 Rue du Docteur Claussat

LE JARDIN PARTAGE est un jardin collectif sans parcelle privative où la conception, l'organisation et le travail sont faits en commun. Il se fonde sur des valeurs de solidarité, de convivialité, de lien social et de partage.

Chaque membre exprime son avis et participe aux décisions de fonctionnement.

LE JARDIN PARTAGE est un lieu pour tous, jardiniers ou non, ouvert sur le quartier.

Le jardinage peut s'y apprendre par l'échange avec les plus expérimentés.

C'est un lieu où se développe la démocratie participative, le respect de l'environnement.

LE JARDIN PARTAGE est un lieu de partage qui contribue au renforcement de la mixité sociale, culturelle et générationnelle. On y développe des solidarités et la lutte contre l'isolement. Le public est invité à y entrer lorsqu'un jardinier est présent et à l'occasion des nombreuses animations qui y sont organisées.

AU JARDIN PARTAGE, les jardiniers nouent des liens généreux autant que respectueux avec la Terre et le monde vivant. Ils agissent de façon responsable en prohibant l'usage des produits phytosanitaires, engrais chimiques et pesticides. Ils utilisent des traitements naturels (purins, cendres, savon noir, décoctions etc...) ainsi que paillages, plantations d'engrais vert, rotations et associations de cultures, etc...Le jardin est écologique.

LE JARDIN PARTAGE est ouvert en journée de mars à novembre.

Les jardiniers sont présents le mercredi après midi à partir de 14H00 et le samedi de 10H00 à 12H00 puis l'après midi à partir de 14H00.

Ces horaires peuvent varier selon les conditions météorologiques et saisonnières.

LE JARDINIER est adhérent au Comité de Quartier de Montferrand, et doit aussi une participation annuelle pour les petites dépenses du jardin.

Il participe aux activités de jardinage collectif, et aux projets.

Il est bénévole et n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte.

Il s'engage à ne rien faire qui puisse porter atteinte au bon renom et aux intérêts du Comité de Quartier et de ses adhérents.

1) AU JARDIN

CONSIGNES :

- Les cultures illicites sont interdites.
- Le commerce de la production jardinière obtenue est prohibé.
- Sur instruction municipale, aucun arbre ne peut être planté sur la parcelle.
- Il ne peut y avoir de déchets verts ou autres brûlés sur l'espace.
- Le jardinier a une assurance « responsabilité civile » et a une tenue adaptée à la pratique du jardinage.
- Toute personne présente au jardin l'est sous sa propre responsabilité et celle du Comité de Quartier ne saurait être engagée en cas d'accident.
- Les animaux domestiques ne sont admis que tenus en laisse ou attachés sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure et responsable.
- Tenue vestimentaire correcte et adaptée.

2) BONNES PRATIQUES

- Les jardiniers respectent l'entretien de l'espace afin de lui laisser toujours un aspect plaisant (ex : ramassage des éventuels détritiques) ainsi que le calme et le repos de tous (ex : heures de tontes etc..)
- . Ils participent régulièrement aux réunions.
- Les actions et travaux menés au jardin doivent être listés autant que possible, même succinctement, dans le cahier de liaison disponible et dédié à la communication entre les jardiniers
- Ils sont encouragés à faire leurs propres semences et à partager plants et graines avec les autres membres du jardin.
- . Le choix des graines, des plants, et l'arrachage sont décidés par le Collectif, ainsi que leur emplacement sur le plan du jardin réalisé chaque année.
- . L'économie des ressources en eau est encouragée (ex : récupération d'eau, binage et paillage).
- . La plantation des fleurs sera faite pour favoriser la venue des pollinisateurs.
- . La création d'abris (ex : hôtels à insectes) pour les auxiliaires du jardin est encouragée (coccinelles et autres insectes utiles) ainsi que pour l'accueil des oiseaux
- . Les déchets végétaux sont compostés et le compostage de proximité est développé.
- . L'utilisation du fumier bovin, équin est décidée par le collectif
- . La vaccination antitétanique est recommandée.
- . Pour un bon état de fonctionnement, les équipements sont entretenus et les outils sont nettoyés et rangés dans le coffre fermé à clé, après utilisation.
- Les visiteurs individuels et les groupes sont accueillis aimablement par les jardiniers ou les membres du Comité
- L'essentiel du travail de jardinage courant (plantation, semis, entretien, arrosage, récolte, traitement, etc..) doit rester un travail qui est fait en commun, ensemble.

Partage de la production :

- Seuls les jardiniers assurent le partage avec bon sens et respect des autres.
- Aucun visiteur ne peut se servir sans l'autorisation et l'assistance d'un jardinier.

Clés :

- Les jardiniers réguliers et investis pendant un minimum de 3 mois, et sur demande motivée, peuvent bénéficier des clés d'accès au jardin, données par le Comité de Quartier avec l'avis du groupe de jardiniers.

3) RELATIONS AVEC LE COMITE DE QUARTIER :

- . Le Comité de Quartier veille au respect de la présente charte.
- . Le Comité de Quartier assiste et aide les jardiniers dans d'éventuelles difficultés rencontrées.

4) LES CAS D'EXCLUSION

- En cas d'agissements contraires, graves et/ou répétés, les membres du CA du comité de Quartier peuvent prononcer un avertissement et/ou ouvrir une procédure d'exclusion après avis motivé communiqué à l'intéressé.

5) LES MODALITES DE MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE

- La charte du jardin partagé ne peut être modifiée que par le Conseil d'Administration du Comité de Quartier .

Signature de la Présidente :

Je soussigné (e) certifie avoir pris connaissance de la charte ci-dessus (2 pages) et je m'engage à la respecter dans son intégralité.

A Montferrand le..... Signature :

Fait en 2 exemplaires